



**PROPOSITION DE LOI TENDANT À LA CRÉATION  
DE DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES AUX DROITS DES ENFANTS**

*Commission des lois*

**Rapport n° 112 (2019-2020)  
de Muriel Jourda (Les Républicains – Morbihan),  
déposé le 13 novembre 2019**

Réunie le **mercredi 13 novembre 2019**, sous la présidence de **Philippe Bas**, président, la commission des lois a examiné le rapport de **Muriel Jourda**, rapporteur, sur la proposition de loi n° 134 (2018-2019) tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des enfants, présentée par Éliane Assassi et ses collègues du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ce texte est inspiré d'une proposition de loi déjà adoptée à l'Assemblée nationale en 2003, mais non examinée au Sénat. Il vise à créer dans chaque assemblée une délégation aux droits des enfants, sur le même modèle que la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes créée par la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999.

***Une initiative qui met en lumière la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)***

L'initiative du groupe communiste républicain citoyen et écologiste est destinée à marquer **les trente ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York le 20 novembre 1989, ainsi que la Journée nationale des droits de l'enfant.

Cette initiative doit être saluée puisqu'elle permet de mettre en lumière l'instrument de protection que constitue la Convention internationale des droits de l'enfant et **d'interroger la manière dont la France en fait application**.

Toutefois, la commission a relevé que la création de délégations parlementaires ne répondait pas à un engagement pris dans le cadre de la CIDE et qu'au-delà de son caractère symbolique, elle touchait avant tout à l'organisation des travaux au sein de chaque assemblée. C'est donc sous le prisme de **l'efficacité du travail parlementaire** qu'elle a examiné la proposition de loi.

***L'objectif de la commission : rechercher la meilleure efficacité du travail parlementaire***

La tentation peut être grande de créer une structure permanente de contrôle à chaque fois qu'un sujet transversal semble le mériter. Toutefois, depuis 2009, les assemblées ont mené **un effort de rationalisation des différentes structures de contrôle et d'évaluation**, dans une volonté d'assurer l'efficacité et la cohérence du travail parlementaire. La loi n° 2009-689 du 15 juin 2009, résultant d'une proposition de loi rédigée en concertation entre le Sénat et l'Assemblée nationale, a ainsi procédé à la **suppression de cinq délégations et offices**.

En 2015, le Bureau du Sénat, sur le rapport de Roger Karoutchi et Alain Richard, rapporteurs du groupe de réflexion sur les méthodes de travail du Sénat, a affirmé l'importance d'« *éviter la **dispersion des sénateurs** et donc la **multiplication, la polysynodie des structures** (délégations, structures temporaires, groupes d'études, groupes de travail, organismes extérieurs, organismes extraparlimentaires...) ».*

Cet effort de rationalisation traduit une volonté de renforcer l'efficacité des activités législatives et de contrôle, en assurant une articulation harmonieuse entre les commissions permanentes et les autres structures.

### **Le droit des enfants, un sujet déjà traité par les organes existants du Sénat**

Les commissions permanentes mènent régulièrement, dans leurs champs de compétences respectifs, des travaux législatifs ou de contrôle sur la situation des enfants. Sont les plus concernées la commission des affaires sociales, dans le cadre de ses compétences en matière de santé, de politique familiale, d'aide et d'action sociales, la commission de la culture, sur les sujets relatifs à l'enseignement scolaire et à la jeunesse, et dans une moindre mesure, la commission des lois, s'agissant notamment des mineurs délinquants et des évolutions de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ces commissions ont par exemple examiné des propositions de lois relatives à la prise en charge des **cancers pédiatriques**, la lutte contre l'**exposition précoce des enfants aux écrans** ou l'interdiction des **violences éducatives ordinaires**. Le vote de ce dernier texte par le Sénat a permis **la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des droits de l'enfant** des Nations Unies.

Des missions ou des missions communes d'information sont également créées pour examiner des politiques publiques en faveur des enfants, comme en 2019, sur les politiques publiques **de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles** susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions.

De son côté, la délégation aux droits des femmes s'intéresse spécifiquement à la situation des enfants à l'occasion de travaux consacrés à la situation des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, comme en attestent ses rapports sur le **mariage des enfants et les grossesses précoces** ou les **mutilations sexuelles féminines**.

\*\*\*

Au regard du travail effectué par les instances actuelles et des moyens mis à la disposition des parlementaires pour contrôler l'action du Gouvernement, la création d'une nouvelle délégation spécialisée ne semble pas opportune. Par ailleurs, il convient de **préserver l'efficacité du travail parlementaire mené par les structures existantes**, dont les commissions permanentes et la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Pour ces raisons, **la commission n'a pas adopté la proposition de loi**.

En conséquence, et en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance publique, prévue le 20 novembre 2019, portera sur le texte initial de la proposition de loi.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/l19-112/l19-112.html>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37